

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 13 septembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°14

DÉCISION N° 1544/DEF/CEMAA

portant changement d'appellation des escadrilles hélicoptère et avion de l'escadron de transport 88 « Larzac ».

Du 19 juillet 2013

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 1544/DEF/CEMAA portant changement d'appellation des escadrilles hélicoptère et avion de l'escadron de transport 88 « Larzac ».

Du 19 juillet 2013

NOR D E F L 1 3 5 1 3 3 7 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°40 du 13 septembre 2013, texte 14.

L'escadrille hélicoptère et l'escadrille avion de l'escadron de transport 88 « Larzac » de la base aérienne 188 de Djibouti prennent respectivement les appellations « BR 117 » et « BR 120 » à compter du 1^{er} octobre 2012.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.